



Conseil Municipal Séance du 19 décembre 2019

Note explicative de synthèse

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2019

2) Décisions du Maire

- En date du 20 novembre 2019, la municipalité accepte par convention de louer à Monsieur AGOUARANE M'Bark un logement sis 13 impasse du Chemin de Fer à Saint-Leu d'Esserent 60340, pour un loyer mensuel de 200,00 € à compter du 22/11/2019 et ce pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- En date du 25 novembre 2019, la municipalité accepte par convention de louer à Messieurs Antonio RAMOS DE PINHO et Constantino MASCARO un garage situé rue du Pilon à Saint-Leu d'Esserent 60340, pour un loyer mensuel de 70,00 € à compter du 1/11/2019 et ce pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

3) Recrutements des saisonniers pour 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée permettant le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Vu la nécessité de recruter du personnel pour les activités du Centre de Loisirs durant les vacances scolaires et pour les services techniques durant la période d'été,

1- Centre de Loisirs

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter des adjoints d'animation contractuels à temps complet pour les périodes suivantes :

- Du 17 au 28 février 2020 : 5 agents
- Du 14 au 24 avril 2020 : 7 agents
- Du 6 au 31 juillet 2020 : 13 agents
- Du 3 au 31 août 2020 : 11 agents
- Du 19 au 30 octobre 2020 : 11 agents
- Du 28 au 31 décembre 2020 : 8 agents
- Séjours été : 3 agents

Et à signer les contrats relatifs à ces recrutements,

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée suivant l'expérience professionnelle ou le diplôme dans la filière animation, sur le grade d'adjoint d'animation :

Échelon 1 (Non diplômé) IM 326*

Échelon 3 (Stagiaire) IM 328*

Échelon 6 (Diplômé BAFA/BAFD) IM 332*

**Indices majorés en vigueur au 1/1/2019.*

- Les réunions nécessaires à l'organisation seront rémunérées sur la base d'un forfait à 15.24 €
- Les pauses méridiennes seront rémunérées sur la base d'un forfait à 6.10 € (le repas étant pris en charge par la collectivité)
- Les nuits de permanence effectuées seront rémunérées sur la base de 3 fois le montant de l'indemnité de l'astreinte pour une nuit de semaine soit 30.15€, ce montant étant réévalué automatiquement en cas de modification des montants qui sont fixés par décret.

2- Services techniques

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter 3 adjoints techniques contractuels à temps complet pour la période du 1er juillet au 31 août 2020.

La rémunération sera déterminée sur le grade d'adjoint technique :

Échelon 1 : IM 326*

**Indices majorés en vigueur au 1/1/2019.*

Le conseil est appelé à en délibérer.

4) Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent pour le pôle social,

Considérant la volonté des élus de pérenniser les emplois notamment dans le domaine de l'enfance,

Considérant la nécessité de renforcer le service scolaire restauration notamment pour l'entretien du self JBC et des écoles maternelles,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Création					
Nb	Grade	Tps d'emploi	Cat	Service	Effet
1	Adjoint admin ppal 2° cl	100%	C	Social	01/01/20
1	Adjoint d'animation	100%	C	Enfance + Comm (info mairie...etc)	01/01/20
1	Adjoint d'animation	100%	C	Enfance + Animation RA	01/01/20
1	Adjoint technique	60%	C	Scolaire / restauration	01/01/20

Suppression					
Nb	Grade	Tps d'emploi	Cat	Service	Effet
1	Adjoint d'animation	90%	C	Enfance	01/01/20
1	Adjoint d'animation	23%	C	Enfance (Pause méridienne)	01/01/20
1	Adjoint d'animation	28%	C	Enfance (Mercredi)	01/01/20
1	Adjoint d'animation	40%	C	Enfance (périscolaire)	01/01/20
1	Adjoint d'animation	18%	C	Social (RPA)	01/01/20
1	Adjoint technique	24%	C	Scolaire / restauration	01/01/20

Conformément aux mouvements du tableau complet des effectifs joint en annexe de cette délibération.

Le conseil est appelé à en délibérer.

5) Règlement intérieur du personnel : complément

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 12 juin 2019 portant révision du règlement intérieur du personnel communal,
 Considérant l'avis favorable du comité technique du 26 novembre 2019 portant sur deux mises en conformité du règlement intérieur du personnel par rapport aux pratiques : sur les autorisations spéciales d'absence et la règle d'accès aux préparations concours et examens.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

- Complément des autorisations spéciales d'absence d'une journée en cas de décès d'un beau-frère, d'une belle sœur, d'un oncle ou une tante.
- Ajout de la règle d'accès aux préparation concours et examens professionnels : cette règle prévoit au moins une tentative de présentation au concours ou à l'examen avant que l'autorité territoriale n'accorde l'accès à la préparation.

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur du personnel communal révisé ci-joint.

Le conseil est appelé à en délibérer.

6) Relance du marché : gratuité des emplacements jusqu'au 30 juin 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 avril 2012 n° 2012/04/05 portant modification de la régie « droit de place »,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2019 portant gratuité des emplacements du marché jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la volonté municipale de maintenir et de développer le lieu de convivialité qu'est le marché de Saint Leu d'Esserent,

Considérant le travail effectué depuis plusieurs mois afin de redynamiser le marché avec des questionnaires envoyés aux lupoviciens pour connaître leurs attentes et des démarches engagées par la collectivité pour répondre à celles-ci avec notamment la recherche de nouveaux commerçants.

Considérant que depuis le 8 juin 2019 la municipalité travaille à la relance du marché avec la sollicitation du soutien de tous.

Considérant que dans le cadre de la politique de relance du marché, il convient de poursuivre la fidélisation des commerçants et d'en attirer de nouveaux en prolongeant la gratuité des frais d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires jusqu'au 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

Décide de la gratuité des emplacements du marché jusqu'au 30 juin 2020

Le conseil est appelé à en délibérer.

B. Finances

7) Budget 2019 : apurement du compte 1069, régularisation du reliquat d'une ancienne maquette comptable

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la candidature de la commune a été retenue pour l'expérimentation d'un compte unique financier,

Considérant que dans le cadre de l'expérimentation, la commune s'est engagée à mettre en application la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2021,

Considérant le compte 1069 « reprise sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur des produits » fait apparaître un solde débiteur de 50120€. Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice. Ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage programmé vers la nouvelle nomenclature M57.

En conséquence, il est proposé d'apurer ce compte par une opération semi-budgétaire : émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 (pour 50 120€) « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés neutralisation des charges sur les produits ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 50 120€.

Le conseil est appelé à en délibérer.

8) Budget 2019 : décision modificative du budget

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 concernant l'apurement du compte 1069,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits aux comptes ouverts au budget 2019 en raison de dépassements de montants pour des projets déjà identifiés pour :

- des factures de chauffage venant en régularisation pour des années antérieures pour un montant de 55 490 €

- des travaux supplémentaires de voirie avec entre autre la reprise d'un affaissement de voirie et des dégradations afin de préserver la sécurité publique (sente des Noëls, avenue de la commune de Paris, rue du Bas-Mettemont, quai d'amont...) pour un montant de 84 320 €
- des travaux supplémentaires sur les espaces publics avec entre autre la mise en sécurité des berges avec déblaiement d'une décharge sauvage, la reprise du chemin de Halage et différents abattages sécuritaires sur la commune pour un montant de 30 640 €)

Considérant l'apurement du compte 1069 pour un montant de 50 120 €.

Considérant qu'il a lieu d'ajuster les travaux du local associatif en raison de travaux supplémentaires (présence d'amiante traitée pour un montant de 4 200 €)

Considérant la nécessité de couvrir la phase 2 de programmation 2019 d'éclairage public par un complément d'un montant de 25 000€

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019

sens	chapitre	compte/fonction/se	commentaire dm	BP 2019	DM 2019	TOTAL BP+DM
D	011	60621/810/st ctm	dépenses chauffages	132 100,00 €	56 000,00 €	188 100,00 €
D	011	615231/822/st ctm	entretiens et réparations voiries	70 000,00 €	85 000,00 €	155 000,00 €
D	011	615231/823/st ev	nettoyage des berges de l'oise - aménagement chemin	63 000,00 €	31 000,00 €	94 000,00 €
D	67	678/020/sg fin		425 333,16 €	-172 000,00 €	253 333,16 €
		total fonctionnement			- €	
INVESTISSEMENT						
sens	chapitre	compte/fonction/se	commentaire dm	BP 2019	DM 2019	TOTAL BP+DM
D		1068/01/sg fin	apurement du compte 1069	- €	50 120,00 €	50 120,00 €
D	23.02	21318/41/st bsp	travaux du local associatif	117 000,00 €	4 200,00 €	121 200,00 €
D	22.01	2313/324/st bcu		206 565,51 €	- 79 320,00 €	127 245,51 €
D	11.00	2041582/814/st ep	phase 2 de programmation d'éclairage public	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
		total investissement			- €	

Après en avoir délibéré,

Valide la décision modificative.

Le conseil est appelé à en délibérer.

9) Budget 2020 : possibilité de mandatement des investissements dans la limite du quart des crédits 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'ordonnateur, sur l'approbation de l'assemblée délibérante peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Considérant le bien-fondé de cette disposition pour réaliser des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

Autorise l'engagement en tant que de besoin des dépenses de cette disposition financière selon la répartition suivante :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020		
OPERATION	Crédits ouverts en 2019 (BP+DMS)	Montant quart
op 10 voirie	554 498,75 €	138 625 €
op 11 réseaux divers	135 000,00 €	33 750 €
op 12 espaces verts	67 190,31 €	16 798 €
op 13 plu	33 500,00 €	8 375 €
op 20 bâtiments administratifs	189 789,51 €	47 447 €
op 21 bâtiments enfance	9 898,00 €	2 475 €
op 22 bâtiments culturels	382 790,12 €	95 698 €
op 23 bâtiments sportifs	259 727,42 €	64 932 €
op 24 bâtiments scolaires	214 722,82 €	53 681 €
op 25 bâtiments divers	255 346,64 €	63 837 €
op 27 CTM	217 884,00 €	54 471 €
op 28 cimetière	19 500,00 €	4 875 €
total des dépenses d'investissement hors dette	2 339 847,57 €	584 962 €

Le conseil est appelé à en délibérer.

C. Urbanisme

10) Intégration des voiries du haut Mettemont et de l'Allée de la Terrière dans le domaine public communal : majoration de la Dotation globale de fonctionnement.

Vu le code général des collectivités

Vu la délibération du 2 octobre 2018 n° 2018/10/08 portant rétrocession des voiries et réseaux du Haut Mettemont

Vu la délibération du 2 octobre 2018 n° 2018/10/09 portant rétrocession des voiries Allée de la Terrière, Considérant qu'après acquisition, il convient d'intégrer ses voiries dans le domaine public communal,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les mètres des voies intégrées en raison de la mise en conformité de notre marché d'entretien de voirie et qu'il s'agit d'une composante de la dotation globale de fonctionnement,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Approuve l'intégration dans le domaine public communal (plan joint) :

- De la voie qui entourent l'écoquartier du Haut Mettemont, soit l'allée de l'horizon pour une longueur de 697 mètres linéaires,
- De l'allée de la Terrière pour une longueur de 103 mètres linéaires,

Le conseil est appelé à en délibérer.

11) Appellation pour le chemin allant au terrain de camping (le Campix)

Vu le code général des collectivités

Vu le décret 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles

Considérant l'intérêt communal à nommer une voie la voie existante allant de la rue du 19 mars 1962 au terrain de Camping le Campix, conformément au plan ci-joint

Après en avoir délibéré :

- Adopte la dénomination « rue de la Goulette » pour la rue allant de la rue du 19 mars 1962 au terrain de Camping le Campix,
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information à l'ensemble des personnes ou institutions concernées

Le conseil est appelé à en délibérer.

D. Débat d'orientation avec avis du Conseil municipal

12) Réflexion sur la reconversion du site de l'office de tourisme de l'ACSO et projet Petite Enfance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du futur retrait de l'Office de Tourisme l'ACSO de son bâtiment situé à Saint Leu d'Esserent.

Il signale que depuis plusieurs mois, une réflexion est engagée pour utiliser ces locaux afin d'y développer un projet de Maison de la Petite Enfance.

En effet, cette réflexion était nécessaire compte tenu du manque d'équipements collectifs de garde de la petite enfance à Saint Leu d'Esserent, même si notre commune dispose d'un bon réseau d'assistantes maternelles

L'idée serait d'y implanter :

- Au rez de Chaussée, une micro-crèche privée
- Au premier étage Un Relai Assistantes Maternelles et des médecins spécialisés petite enfance.
- En extérieur : un jardin d'éveil, le déplacement de la halte jeux

Suite à la présentation détaillée par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal donne un avis de principe favorable sur le projet de reconversion de l'office de tourisme en Maison de la Petite Enfance.

Le conseil est appelé à en délibérer.

II. Fonctionnement intercommunal

A/ ACSO

13) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre

Le conseil,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant la création de la commission chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) à compter du 1^{er} février 2017,

Considérant le rapport de la CLECT du 30 septembre 2019 relatif aux compétences voirie, parc de stationnement, tourisme, enseignement, formation, SDIS, défense incendie, transports extrascolaires,

Considérant que chaque commune de l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO) doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune,

Considérant que le transfert de ces compétences occasionne globalement une baisse de l'attribution de compensation pour la commune de 181 436 €.

Après en avoir délibéré :

- Approuve la rapport présenté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 septembre 2019 tel que ci-joint

Le conseil est appelé à en délibérer.

14) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 novembre

Le conseil,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant la création de la commission chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) à compter du 1^{er} février 2017,

Considérant le rapport de la CLECT du 22 novembre 2019, relatif à la compétence voirie des communes de Montataire et Thiverny,

Considérant que chaque commune de l'agglomération creil sud Oise (ACSO) doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la rapport présenté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 novembre 2019 tel que ci-joint

Le conseil est appelé à en délibérer.

15) Convention de mise à disposition du service informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la convention de mise à disposition du service informatique de l'Agglomération Creil Sud Oise à la commune de Saint-Leu d'Esserent n° 19-E-INF-013,

Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services du 13 décembre 2018 arrêté entre l'ACSO et ses 11 communes membres

Le Conseil,

Considérant que la gestion des systèmes d'information de la commune de Saint Leu d'Esserent peut être schématiquement définie sur 6 niveaux de la manière suivante

Niveaux de structuration	Situation actuelle	Cible envisagée
Coordination	Commune (agent non spécialisé)	Mutualisation ACSO
Infrastructure (réseaux, routes VPN)	Prestataires ponctuels	Mutualisation ACSO, réseau interconnecté
Sécurité	Infogérant et prestataire spécialisé ponctuel	RSI ACSO mutualisé + prestataire spécialisé ponctuel
Serveurs (comptes, droits d'accès)	Infogérant	Infogérant
Postes de travail (déploiement, mise à jour)	Infogérant	Infogérant
Logiciels (projet d'organisation)	Commune (agent non spécialisé), ADICO (interlocuteur dédié), Editeurs	Commune (responsable applicatif à recruter), ADICO (interlocuteur dédié), Editeurs

Considérant que le cœur de métier de notre infogérant est la gestion des serveurs et des postes de travail,

Considérant que la commune souhaite améliorer ses infrastructures, sa coordination et sa sécurité informatique.

Considérant que l'ACSO développe des partenariats avec ses communes membres qui peuvent bénéficier d'une gestion informatique mutualisée et renforcée en termes de sécurisation, de sauvegarde et d'un accompagnement dans leurs démarches de déploiement de réseaux, d'acquisition de matériels téléphoniques et informatiques. L'ACSO est donc en capacité d'accompagner la collectivité sur les 3 premiers niveaux (coordination, infrastructures, sécurité). Elle en assurera le déploiement et la maintenance.

Elle assurera également une mission de conseil technique notamment pour l'évolution des solutions d'interconnexion et de téléphonie ou pour le recrutement d'un responsable applicatif.

Considérant que cette mutualisation prend la forme d'une convention de mise à disposition du service informatique de l'ACSO à la Commune pour deux agents, pour des durées et des coûts tels que définis dans la convention ci-jointe.

Approuve la convention telle que ci-jointe,

Le conseil est appelé à en délibérer.

16) Bilan d'activité 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport d'activités 2018 de l'ACSO.

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2018 de l'ACSO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie et est également accessible sur le site

internet de l'ACSO : <https://www.creilsudoise.fr/l-agglo/espace-documentaire/outils-de-communication/86-rapports-d-activites>

17) Bilan annuel sur le prix et la qualité de l'eau, assainissement, GEMAPI

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Considérant le rapport annuel 2018 « eau et assainissement » transmis par l'ACSO.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement d'activités et de la GEMAPI fourni par l'ACSO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

18) Bilan annuel collecte des déchets

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport 2018 « Collecte des déchets » transmis par l'ACSO

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport 2018 « Collecte des déchets » de l'ACSO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

19) Bilan annuel Transports

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport 2018 « Transports » transmis par l'ACSO

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport 2018 « Transport » de l'ACSO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

B/ SE60

20) Modification des statuts

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être

morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).
Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie
Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons
Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, de 40 à 16 SLE.

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile
Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, de 211 à 121 délégués communes.

Plus, au maximum 19 délégués EPCI.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Article 1 : adopte le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil est appelé à en délibérer.

21) Eclairage public programme 2019 phase 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-26;

Vu la délibération du 4 mars 2019 n° 2019/03/08 portant sur le débat d'orientation budgétaire ;
Vu la délibération du 3 avril 2019 n° 2019/04/09 portant le budget de la ville ;
Vu la délibération du 12 juin 2019 n° 2019/06/09 portant la phase initiale de développement de l'éclairage public intelligent : quai d'amont, rue de l'église, rue de l'Abreuvoir aux Moines, rue Pierre Sempastous, allée Jacques Prévert, place Victor Jarra, rue Monseigneur Romero, rue M Luther King, rue Elsa Triolet, square Gérard Philippe, Allée Jean Rostand)
Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016 et notamment le fait que le SE60 soit maître d'ouvrage

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Diverses Rues Prog 2019 phase 2 (rue Fabre d'Eglantine, rue du 19 Mars 1962, rue de la Croix Aude, rue de la Terrière, rue du Puits Neuf, avenue de la Commune de Paris : plan joint).

Considérant que la commune s'oriente vers des éclairages intelligents qui prennent en compte la nécessité d'économie d'énergie avec une diminution de la luminosité en pleine nuit et le besoin de sécurité avec une augmentation de la luminosité lorsqu'un passage est détecté.

Considérant le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 09 décembre 2019 s'élevant à la somme de 102 656,55 € (valable 3 mois). Il s'agit du prix qui sera réglé par le SE60 aux entreprises.

Considérant le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 73 876,03 € (avec subvention de 15 % du SE60). La TVA n'est pas facturée à la commune, le SE60 récupérant celle-ci via le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA).

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours au SE60 en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Diverses Rues Prog 2019 phase 2 (rue Fabre d'Eglantine, rue du 19 Mars 1962, rue de la Croix Aude, rue de la Terrière, rue du Puits Neuf, avenue de la Commune de Paris).
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Précise que sont inscrites** au Budget communal 2019, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 67 460,76 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 6 416,03 €
- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.
-

Le conseil est appelé à en délibérer.

22) Bilan annuel 2018

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2018. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

Le Conseil Municipal,

➤ PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

➤ Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie et accessible sur le site internet du SE60 <http://www.se60.fr/fr/telechargement>.

Questions diverses